

Avis de Révocation de la renonciation

Loi sur la taxe de vente au détail

Cet avis est utilisé par un acheteur ou un titulaire d'immatriculation souhaitant révoquer, au titre des paragraphes 18 (3.0.4) et 20 (5.2) de la *Loi sur la taxe de vente au détail*, une renonciation précédemment produite, à l'égard du délai consacré à l'établissement des cotisations.

Un *Avis de révocation* distinct doit être rempli pour chaque renonciation à révoquer.

Une copie complète du présent avis, ainsi qu'une copie de la renonciation précédemment soumise doivent être livrées en mains propres à un représentant officiel du ministère du Revenu, ou envoyées par courrier recommandé au bureau fiscal du ministère du Revenu en charge de la vérification.

Cette renonciation sera automatiquement révoquée exactement un an après la date de dépôt de l'*Avis de révocation* auprès du ministre du Revenu.

Une copie de cet avis sera retournée à l'acheteur ou au titulaire d'immatriculation, indiquant la date du dépôt auprès du ministre du Revenu.

Un *Avis de révocation de la renonciation* ne peut être renversé ou annulé une fois qu'il a été déposé auprès du ministre du Revenu.

Cet *Avis de révocation de la renonciation* doit être signé par un signataire autorisé à lier l'acheteur ou le titulaire d'immatriculation.

Dénomination sociale du contribuable, de l'acheteur ou du titulaire d'immatriculation

Adresse complète

Numéro d'édifice/
étage/bureau

Numéro et nom de la rue

Autre information postale – CP/succursale postale/RR/concession

Ville / Municipalité

Province

Code postal

Numéro(s) de compte

année mois jour

Date à laquelle la renonciation pertinente a été signée

année mois jour

Je demande par la présente la révocation de la renonciation ci-jointe pour la période du

au

Nom du signataire autorisé (*en lettres moulées*)

Poste ou fonction

Signature

Date

année mois jour

**Date de réception par un
représentant officiel du
ministère du Revenu**